



Délibération n° 26 / 2016

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille seize, le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Isabelle BARDIN, Sylvie CINÇON, Anne-Marie CALMES, Jasmine DE BLOCK, Clara GIMENEZ, Isabelle IRIBARNE, Karine QUEVEDO, Fabienne THALAMAS, Katia TROCHAIN, Jeanne ZONCA, Messieurs Julien BIEGEL, Daniel DELAUZE, Denis GALINIER, Marc GERVAIS, Mickaël GIL, M. Joseph MARCO, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Bernard PRIOU, Thierry QUILES.

Absents excusés : M. Cyrille AMIRAULT (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), M. Daniel BERAUD (pouvoir à M. Marc GERVAIS), Mme Véronique GIMENEZ (pouvoir à M. Patrick MATTERA), Mme Monique MARCILLAC (pouvoir à Mme Fabienne THALAMAS), Mme Marie-Thérèse MERCIER (pouvoir à Mme Isabelle IRIBARNE), M. Rémi SIE (pouvoir à M. Thierry QUILES), Mme Michèle WASSELIN (pouvoir à Mme Jeanne ZONCA).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Karine QUEVEDO a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Finances – Compte de gestion 2015 – Adoption.

Madame Isabelle BARDIN, Adjoint au Maire, Déléguée aux finances, expose au Conseil municipal :

L'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que « l'arrêté des comptes est constitué par le vote du compte administratif après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la commune ».

Le Conseil municipal, conformément à l'article L.2121-3 du Code général des collectivités territoriales entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur. Il s'agit là d'un préalable obligatoire au vote du compte administratif qui constitue l'arrêté définitif des comptes de l'exercice budgétaire.

Aussi, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, de celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre, qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 26/2016

Objet : Finances – Compte de gestion 2015 – Adoption.

Statuant sur l'exécution du budget général sur l'exercice 2015 au niveau des différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est proposé au Conseil municipal de statuer sur le compte de gestion du budget dressé pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur et présentant les résultats de clôture ci-dessous :

TRESORERIE DE COURNONTERRAL				
NUMERO CODIQUE : 034009				
RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET				
COLLECTIVITE : VILLE DE PIGNAN				
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2014)	Part affectée à l'investissement exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
INVESTISSEMENT	187 507,11 €	0,00 €	- 108 822,93 €	78 684,18 €
FONCTIONNEMENT	860 282,13 €	762 522,52 €	55 388,96 €	153 148,57 €
TOTAL	1 047 789,24 €	762 522,52 €	- 53 433,97 €	231 832,75 €

Le présent point a été soumis pour avis aux membres de la commission finances le 1^{er} avril 2016.

le Conseil municipal prend acte que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

- autorise Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

- Ne donne pas lieu à vote.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE

Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 4 avril 2016

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN